



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 31 MARS 2025

### AFFAIRES SCOLAIRES

#### 2025DEL16\_Versement d'un forfait communal à l'OGEC de l'école Saint Georges à Saint Juéry

Le 31 mars 2025 le conseil municipal de la commune de Saint-Juéry légalement convoqué le 25 mars 2025, s'est réuni en salle du conseil municipal sous la présidence de David DONNEZ le Maire

Nombre de membres :

- En exercice : 29
- Présents : 24
- Votants : 25

Secrétaire de séance : Dalila GHODBANE

#### **Membres Présents :**

David DONNEZ, Didier BUONGIORNO, Martine LASSERRE, Thierry CAYRE, Corinne PAWLACZYK, Patrick CENTELLES, Sylvie FONTANILLES-CRESPO, Jean-Marc SOULAGES, Dalila GHODBANE, Bernard BENEZECH, Benoît JALBY, Camille DEMAZURE, Nathalie COUVREUR, Patricia RAINESON, Laurence GAVALDA, Béatrice FARIZON, Marie-Christine VABRE, Michel SALOMON, Murielle COUPLET, Vincent MARTY, Georges MASSON, Patrick SIRVEN, Patrick GARNIER, Patrick MARIE

#### **Membres excusés qui ont donné pouvoir :**

Madame Emilie DELPOUX pouvoir à Corinne PAWLACZYK

#### **Membre(s) absent(s) :**

Béatrice ALAUX, Christophe TAUZIN, Marjorie MILIN, Isabelle BETTINI

Le quorum est atteint.

-----  
Vu l'article 442-5-1 du code de l'éducation,

Vu la délibération n°24/19 du 29 avril 2024 relative à la convention triennale avec l'OGEC de l'école Saint Georges fixant le montant du forfait communal,

Il est rappelé au conseil municipal que la contribution de la commune de résidence pour un élève scolarisé dans une autre commune dans une classe d'un établissement privé du premier degré sous contrat d'association constitue une dépense obligatoire lorsque cette contribution aurait également été due si cet élève avait été scolarisé dans une des écoles publiques de la commune d'accueil.

L'OGEC de l'école Saint Georges sollicite le versement du forfait communal pour ces élèves scolarisés en maternelle et en élémentaire.

Le forfait par élève est égal au coût moyen par élève constaté dans les écoles publiques de la commune. Pour 2025, ce forfait a été fixé à 1 850.00 € par élève de maternelle et 465.00 € par élève de l'élémentaire.

Au total, le forfait communal pour l'année 2025 est prévu comme suit :

21 élèves en maternelle : 21 x 1 850.00 € = 38 850.00 €

44 élèves en élémentaire : 44 x 465.00 € = 20 460.00 €

**Total = 59 310.00 €**

### **LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE**

- **Décide** le versement du forfait communal de 59 310 € pour ces 65 élèves
- **Dit que** les crédits correspondants sont inscrits au budget pour 2025.

**A l'unanimité des membres présents**

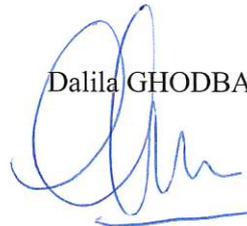
Le maire,

David DONNEZ



Le secrétaire de séance

Dalila GHODBANE



*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.*

*Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*